

COMMUNIQUE DE PRESSE

30 janvier 2024

Olivier Dubois, Directeur adjoint au sein du Pôle Sûreté de l'IRSN, est nommé commissaire à l'ASN



©Célia Goumard/ IRSN

Par décret du Président de la République en date du 29 janvier 2024, Monsieur Olivier Dubois a été nommé commissaire du collège de l'Autorité de sûreté nucléaire au titre de membre désigné par le Président du Sénat, pour 6 ans. Il remplace à ce titre Madame Laure Tourjansky, dont le mandat de commissaire a pris fin le 9 décembre 2023.

Olivier DUBOIS, 51 ans, était jusqu'alors directeur adjoint de l'expertise de sûreté, au sein du pôle sûreté nucléaire de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire depuis 2018.

En 2012, il prend la tête du Service de Maîtrise des Incidents et Accidents (SEMIA) de l'IRSN.

Depuis 2018, il est plus particulièrement en charge, au sein du pôle sûreté nucléaire de l'IRSN, des activités concernant les réacteurs électrogènes (existants et en projet), les réacteurs expérimentaux, l'international et la formation.

Depuis 2019, il est membre du Groupe du Permanent pour la sûreté des réacteurs nucléaires de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Au sein de l'European Technical Safety Organisations Network (ETSON), il est depuis 2021 chairman du Technical Board on Reactor Safety couvrant les domaines de la sûreté nucléaire.

Jean-Christophe Niel, directeur général de l'IRSN, se félicite de la nomination d'Olivier Dubois au poste de commissaire à l'ASN. « *Sa solide expertise de la sûreté nucléaire sera un atout indispensable au sein du collège de l'ASN. Cette nomination renforce la reconnaissance de la qualité de l'IRSN, comme centre d'experts de haut niveau en France et à l'international, dans le domaine de la sûreté nucléaire.* »

Le collège de l'ASN :

Le collège de l'ASN est composé de cinq commissaires, dont le président de l'ASN, nommés pour six ans. Au titre de la loi, les commissaires exercent leurs fonctions en toute impartialité sans recevoir d'instruction du Gouvernement ni d'aucune autre personne ou institution. Ils exercent leurs fonctions à plein temps et leur mandat n'est pas renouvelable.

Le collège élabore la stratégie et la doctrine de l'ASN pour le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Il prend les décisions les plus importantes. Le collège prend publiquement position sur les sujets majeurs qui relèvent de la compétence de l'ASN. Il rend compte au Parlement.

Contact presse : Pascale Portes; Tél : 01 58 35 70 33

L'IRSN, Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) – dont les missions sont désormais définies par la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) – est l'expert public national des risques nucléaires et radiologiques. L'IRSN concourt aux politiques publiques en matière de sûreté nucléaire et de protection de la santé et de l'environnement au regard des rayonnements ionisants. Organisme de recherche et d'expertise, il agit en concertation avec tous les acteurs concernés par ces politiques, tout en veillant à son indépendance de jugement.

L'IRSN est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'Environnement, de la Recherche, de l'Energie, de la Santé et de la Défense.